

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 MARS 2023**

Date de la convocation : 21/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 21/03/2023

Le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Philippe Lefevvre, M. Julien Barrier, Mme Laurette Boucly, M. Eric Parizeau, Mme Anne de Jenlis

Pouvoirs : de M. Philippe Lefevvre à M. Alain Bariller, de M. Julien Barrier à M. Marc Renard, de Mme Laurette Boucly à M. Vincent Houllière

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17 (dont 3 pouvoirs)

Mme PERICHET Nelly est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/03/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Il est demandé des prévisions sur l'approbation du procès-verbal de la réunion en date du 10 février 2023 où il manquerait un votant. Monsieur le Maire précise qu'étant donné que Monsieur Julien BARRIER n'a été installé qu'au conseil municipal du 10 mars 2023, il ne pouvait approuver un procès-verbal où il ne siégeait pas en tant que conseiller municipal. Les votes sont donc corrects.

Monsieur Le Roy s'interroge sur la publication des procès-verbaux dont la mise en page ne correspondrait pas à celle, des comptes-rendus qui seraient envoyés en amont avec la convocation du prochain conseil municipal.

Il est noté que ces fichiers seraient trop lourds.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de publication des actes administratifs délibérées lors du conseil municipal en date du 02 décembre 2022 :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est validé et arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Celui-ci est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site Internet (délibéré en 2022), ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. La durée de mise à disposition en ligne du procès-verbal est alignée sur celle d'utilité administrative soit au moins un an. »

Quant à la transmission des procès-verbaux pour publication qui sont trop importants, une compression sera réalisée afin qu'ils puissent être publiés en respectant le format et la taille maximale désirée.

Concernant l'envoi des procès-verbaux aux membres du conseil municipal, ils sont transmis en format PDF et rescannés avec la signature sans aucune modification.

Ordre du Jour de la séance du 31 mars 2023 :

- *Approbation du Conseil Municipal du 10 mars 2023*

- *Nomination du secrétaire de séance*

1- Finances Communales

- *Fiscalité : vote des taux des taxes directes locales (taxe habitation sur les résidences secondaires)*
- *Présentation et vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal*
- *Présentation et vote du Compte Administratif 2022 - Budget Lotissement La Taconnière II*
- *Présentation et vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Lotissement La Taconnière II*
- *Présentation et vote du Budget Primitif 2023 – Budget Lotissement La Taconnière II*

2- Administration Générale

- *Ex-école de Chammes : conventions d'occupation temporaire et précaire – refacturation des charges annuelles*
- *Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales : proposition de membres*
- *Fourrière Départementale de la Mayenne : Adhésion 2023*
- *Préparation de la certification d'adressage avec Géoportail*

- 3- Ressources Humaines
- Reprise des délibérations du 10 mars 2023 : Mouvement de personnel
- 4- Commissions Communales : Points d'étape
- 5- Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire
- 6- Questions et Infos Diverses

FINANCES COMMUNALES

FISCALITE 2023 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-031

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-038 en date du 10 mars 2023 concernant le vote des taux de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB), fixé comme suit :

Taxes locales	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2022	Taux Année 2022	Produits attendus 2022	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2023	Proposition de Taux Année 2023	Produits attendus 2023	Ecart
Taxe Foncière (Bâti)	905 300	42,24 %	382 399	1 060 000	42,24 %	447 744	+ 65 345
Taxe Foncière (Non Bâti)	268 100	26,75 %	71 717	286 900	26,75 %	76 745,75	+ 5 028,75

Lors du conseil municipal du 10 mars 2023, il avait été évoqué que le conseil municipal devra se prononcer sur le vote du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS), de nouveau instaurée.

Il a été rappelé qu'en l'absence de taux de THS dans une délibération, les services fiscaux sous-entendent que la collectivité ne souhaite pas percevoir de produit à ce titre. Monsieur le Maire informe que la commune a jusqu'au 15 avril 2023 pour se prononcer.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2021-038 comme sui, et d'intégrer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Taxes locales	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2022	Taux Année 2022	Produits attendu s 2022	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2023	Proposition de Taux Année 2023	Produits attendus 2023	Ecart
Taxe Foncière (Bâti)	905 300	42,24 %	382 399	1 060 000	42,24 %	447 744	+ 65 345
Taxe Foncière (Non Bâti)	268 100	26,75 %	71 717	286 900	26,75 %	76 745,75	+ 5 028,75
Taxe Habitation (Résidence Secondaire)	228 149	0	0	244 348	18,00 %	43 982,64	+ 43 982,64

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du III de l'article 1639 A du code général des impôts et les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▪ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,24 %
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

▪ **DECIDE** de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires, pour l'année 2023, à 18 %

▪ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété auprès des services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances publiques, accompagné de cette présente décision

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Il conviendra de diffuser l'information auprès des habitants dans la Voix du Conseil.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-032

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Aline Davoust, adjointe au maire et présidente de la commission « Finances et Ressources » présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du SGC Mayenne. Elle précise que les titres et mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Compte de Gestion 2022 de la Commune est présenté comme suit :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 135 593,20	0,00	- 97 667,69	- 233 260,89
Fonctionnement	585 184,66	114 938,64	191 897,15	662 143,17
TOTAL	449 591,46	114 938,64	94 229,46	428 882,28

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du SGC Mayenne, certifié conforme par l'ordonnateur, que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 de la commune.

PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-033

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par la présidente de la commission « Finances et Ressources », avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Madame la Présidente de la commission « Finances et Ressources » présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2022 de la commune :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Dénomination	Réalisés
011	Charges à caractère général	340 591,30
012	Charges de personnel et assimilés	447 718,10
014	Atténuation de produits	48 707,00
65	Autres charges de gestion courante	91 362,22
66	Charges financières	52 939,99
67	Charges exceptionnelles	1 674,59
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 700,00
042	Opérations de transfert entre section	45 944,92
		1 032 638,12

RECETTES

Chapitre	Dénomination	Réalisés
013	Atténuation de charges	5 043,94
70	Produits des services, domaine et ventes	61 509,96
73	Impôts et taxes	664 547,23
74	Dotations et participations	413 177,29
75	Autres produits de gestion courante	77 935,91
77	Produits exceptionnels	2 320,94
		1 224 535,27

002 Excédent de fonctionnement N-1 470 246,02

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Dénomination	Réalisés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 514,40
21	Immobilisations corporelles	18 000,00
	Total des opérations d'équipements	163 132,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	927,32
16	Emprunts et dettes assimilés	133 393,95
		319 967,78

RECETTES

Chapitre	Dénomination	Réalisés
13	Subventions d'investissement	14 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 543,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	114 938,64
165	Dépôts et cautionnements reçus	176,03
27	Autres immobilisations financières	19 096,59
040	Opérations de transfert entre section	45 944,92
		222 300,09

001 Solde d'exécution reporté N-1 135 593,20

Entendu l'exposé de Madame la Présidente de la commission « Finances et Ressources » du compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Considérant que Michel GALVANE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aline Davoust, adjointe au Maire et présidente de la commission « Finances et Ressources », pour le vote du compte administratif 2022 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune dont les résultats sont les suivants :

Section d'Investissement :

Dépenses	Prévisions	1 506 735,32
	Réalisations	319 967,78
	Restes à Réaliser	852 818,34
Recettes	Prévisions	1 506 735,32
	Réalisations	222 300,09
	Restes à Réaliser	358 220,00

Section de Fonctionnement:

Dépenses	Prévisions	1 401 193,41
	Réalisations	1 032 638,12
	Restes à Réaliser	0,00
Recettes	Prévisions	1 401 193,41
	Réalisations	1 224 535,27
	Restes à Réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2022

Investissement	
Résultat reporté	-135 593,20
Résultat cumulé	-233 260,89
Fonctionnement	
Résultat reporté	470 246,02
Résultat cumulé	662 143,17
Résultat global	428 882,28

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Aline DAVOUST****DELIBERATION N° 2023-034**

Madame la Présidente de la commission « Finances et Ressources » rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de prévoir l'équilibre budgétaire.

Constatant que le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

En section de fonctionnement	
Un excédent de fonctionnement de	191 897,15
Un excédent de fonctionnement reporté de	470 246,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	662 143,17
En section d'investissement	
Un déficit d'investissement de	- 97 667,69
Un déficit d'investissement reporté de	- 135 593,20
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 233 260,89
Soit un besoin de financement de	727 859,23

Sur rapport de Mme Aline DAVOUST, adjointe au maire et présidente de la commission « Finances et Ressources »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▪ **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'Exploitation au 31/12/2022	662 143,17
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	0,00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	662 143,17
Résultat d'Investissement Reporté (D001)	- 233 260,89

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-035

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2023 qui a été soumis à une première pré-présentation lors du conseil municipal en date du 10 mars 2023, après passage à la commission « finances et ressources » en date du 06 mars 2023.

Monsieur le Maire présente et commente les derniers ajustements effectués sur le BP 2023 de la commune. Celui-ci se présente ainsi :

Fonctionnement	Dépenses: 1 357 486 €		Recettes: 1 357 486 €
	(011) Charges à caractères générales: 442 760 €		(74) Dotations: 418 463 €
	(012) Charges de personnel: 450 000 €		(73) Fiscalité: 732 902 €
	(014) Atténuation de produits: 48 826 €		(70) vente (produits, services): 90 070 €
	(65) Charges de gestion courante: 153 525,40 €		(75) Produits de gestion courante: 108 951 €
	(66) Charges financières: 62 802 €		(013) Atténuation de charges: 5 100 €
	(67) Charges spécifiques: 2 000 €		(77) Produits exceptionnels: 2 000 €
	(68) Dotation aux amortissements: 8 290 €		
	Opération d'ordre de transfert entre section: 45 945,60 €		
	Virement vers la section d'Investissement: 143 337 €		
Investissement	Dépenses: 1 977 267,77 €		Recettes: 1 977 267,77 €
	Emprunt et dettes assimilés: 131 633 €		Opération d'ordre de transfert entre section: 45 945,60 €
	Restes à réaliser 2022: 852 818,34 €		Virement vers la section de fonctionnement: 143 337 €
	Opérations d'Equipement: 759 525,54 €		Dotations, fonds divers et réserves: 917 546,17 €
	Report année N-1: 233 260,89 €		Emprunts et dettes assimilées: 500 000 €
	Immobilisations corporelles: 15 219 €		Reste à réaliser 2022: 358 220 €
	Immobilisations incorporelles: 1 475 €		Immobilisations financières: 12 219 €

Virement entre
section

Les recettes d'Investissement liés au travaux de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs sont réparties comme suit :

	2022	Prévisionnel - 2023
Région - PCC	90 000 €	90 000 €
CD53 – Amendes de Police	14 600 €	10 000 €
Etat – DETR/DSIL	214 077 €	60 000 €
3C – Fonds de Concours	0 €	54 776 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

▪ **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 de la commune, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	1 357 486,00
Recettes	1 357 486,00
En section d'Investissement	
Dépenses	1 977 267,77
Recettes	1 977 267,77

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET
LOTISSEMENT LA TACONNIERE II**

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-036

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Le compte de gestion est le document qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2022.

Aline Davoust, adjointe au maire et présidente de la commission « Finances et Ressources » présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable du SGC Mayenne. Elle précise que les titres et mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques. Le Compte de Gestion 2022 du lotissement La Taconnière II est présenté comme suit :

Section	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00	10 218,95	10 218,95
Fonctionnement	24 028,51	0,00	9 922,46	33 950,97
TOTAL	24 028,51	0,00	20 141,41	44 169,92

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable du SGC Mayenne, certifié conforme par l'ordonnateur, que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du lotissement La Taconnière II.

**PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET
LOTISSEMENT LA TACONNIERE II**

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-037

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes du budget annexe lotissement « La Taconnière II » est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par la Présidente de la Commission « Finances et Ressources », avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Madame la Présidente de la commission « Finances et Ressources » présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Taconnière II »:

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	19 096,59	29 315,54	48 412,13
Recettes 2022	29 315,54	39 238,00	68 553,54
Résultat de l'exercice 2022	10 218,95	9 922,46	20 141,41
Résultat antérieur reporté	0,00	24 028,51	24 028,51
Résultat de clôture 2022	10 218,95	33 950,97	44 169,92
Balance des Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé de l'exercice 2022	10 218,95	33 950,97	44 169,92

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement « La Taconnière II »,

Considérant que Michel GALVANE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aline Davoust, adjointe au Maire et présidente de la commission « Finances et Ressources », pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Taconnière II ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote
dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Taconnière II », comme il est présenté ci-dessus.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET
LOTISSEMENT LA TACONNIERE II**

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-038

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2022 de la commune, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de prévoir l'équilibre budgétaire.

Constatant que le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « La Taconnière II » fait apparaître :

En section de fonctionnement	
Un excédent de fonctionnement de	9 922,46
Un excédent de fonctionnement reporté de	24 028,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	33 950,97
En section d'investissement	
Un excédent d'investissement de	10 218,95
Un excédent d'investissement reporté de	10 218,95
Soit un excédent d'investissement cumulé de	10 218,95

Sur rapport de Mme Aline DAVOUST, adjointe au maire et présidente de la commission « Finances et Ressources »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▪ **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'Exploitation au 31/12/2022	9 922,46
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	33 950,97
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	0,00
Résultat d'Investissement Reporté (R001)	10 218,95

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT LA TACONNIERE II

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-039

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2023 concernant le budget annexe lotissement « La Taconnière II ». Celui-ci se présente ainsi :

LOT LA TACONNIERE 2 80003			
06/03/23			
PREPARATION BUDGET LOTISSEMENT	80003	Pour clôture du budget	délibération à prévoir
	DEPENSES		RECETTES
INVESTISSEMENT			
001 Reprise résultat			10 218,95 €
16878	10 218,95 €		À prévoir au 27638 budget commune en recette N° inventaire 741-27638
3355-040 annul stock initial			0,00 € 3355-040 Annulation stock initial
3355-040 constatation stock final	0,00 €		
total invt	10 218,95 €		10 218,95 €
FONCTIONNEMENT			
002 reprise résultat			33 950,97 €
7133-042 CONST STOCK FINAL			0,00 €
Ch. D. D. D. D. D.			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune, équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de Fonctionnement	
Dépenses	33 951,00
Recettes	33 951,00
En section d'Investissement	
Dépenses	10 218,95
Recettes	10 218,95

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2023 est l'année de clôture pour ce budget, d'où le basculement des excédents sur le budget principal de la commune.

Une délibération devra être prise lors d'un prochain conseil municipal actant cette décision, celle-ci devra être prise lorsque l'ensemble des écritures comptables seront passé.

ADMINISTRATION GENERALE

EX-ECOLE DE CHAMMES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE – REFACTURATION DES CHARGES ANNUELLES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-040

Monsieur le Maire rappelle que deux conventions ont été mises en place avec des associations à vocation culturelle:

- Théâtre du miroir
- Le livre prend l'air

Chaque association a signé cette convention d'occupation précaire et temporaire d'une année afin de disposer d'une classe, d'une superficie de 70m², depuis le 01 janvier 2023. Ces conventions font suite à l'accord de principe donné par le conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

Une indemnité d'occupation des lieux a été fixée à 100 € mensuelle. Cette indemnité correspond à la mise à disposition des locaux, de la consommation d'eau, de chauffage et d'électricité au prorata de la surface et de la durée d'occupation. Celle-ci pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution du coût des fluides.

Pour l'année 2022, les coûts des fluides (eau, électricité et fioul) s'élèvent à 5 032,65 € (correspondant aux 6 premiers mois des consommations de l'école de Chammes). Ce qui représenterait un tarif moyen de 209,69 € mensuel/association.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'indemnité d'occupation à 100 € mensuelle charges comprises et de faire un état des consommations des fluides à la fin de cette première année, dès réception de l'ensemble des factures de l'année 2023.

Ce qui correspondra à la base de référence pour fixer les nouveaux tarifs 2024 au vu des consommations des fluides constatées (eau, électricité et fioul).

Il est à savoir qu'aucun travaux sont à prévoir sur le bâti actuellement et qui pourrait être à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 1	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACTE** la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce pour une année, d'une convention d'occupation à titre précaire et temporaire à un tarif de 100 € mensuel charges comprises pour les associations installées ;
- **DIT** qu'une refacturation des charges pourraient avoir lieu au vu de la consommation des fluides constatées (eau, électricité, fuel, ordures ménagères ...), celle-ci s'effectuera dès réception de l'ensemble des factures au plus tard le 31 mars de l'année N+1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont élus pour trois ans. La date arrive à échéance et il y a, donc, lieu de renouveler ces membres avant le 1^{er} juin 2023.

A titre d'information, les nouvelles commissions seront mises en place à compter du 21 juin 2023. Pour rappel, cette commission est composée :

✓ d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêt à s'investir dans les travaux de cette commission ou à défaut le plus jeune. *(le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger)*

✓ d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat

✓ d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le Maire doit proposer un titulaire et un suppléant pour le poste de délégué de l'administration, également proposer un titulaire et un suppléant en tant que conseiller municipal.

En ce qui concerne, le délégué auprès du tribunal judiciaire, il faut se rapprocher de leurs services afin qu'il puisse nous transmettre l'ordonnance nommant un titulaire et un suppléant. La demande a été faite en date du 24 mars dernier.

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

- Délégué de l'administration

Titulaire	Jean-Claude BOUTELOUP ou Marc d'ARGENTRÉ
Suppléant	Jean-Yves DUFOUR ou Thérèse RIBAUT

- Conseiller Municipal

Titulaire	Catherine GUEROT
Suppléant	Laëtitia ECHIVARD

FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE : ADHESION 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-041

Monsieur le Maire rappelle que les communes ne disposant pas de fourrière pour y faire séjourner les animaux errants et dans l'attente que ces animaux soient récupérés par leurs propriétaires ; les communes peuvent faire appel à la Fourrière Départementale de la Mayenne dans le cadre d'une convention avec la SPA.

C'est une convention annuelle, renouvelable si la commune le souhaite, qui est proposée par la SPA en respectant les termes suivants :

- Recueil des chiens et chats (à l'exception des chats sauvages) en état de divagation capturés sur le territoire de Ste Suzanne et Chammes et amenés par les services communaux
- SPA héberge, recherche les propriétaires, effectue les examens vétérinaires pour les animaux mordeurs et suspectés de rage pour le compte de la commune
- Propriétaire de l'animal pourra le récupérer à la fourrière départementale ou bien à la SPA en s'acquittant des différents frais (frais de garde, de vaccination et d'identification, honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales...)

La commune devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le tarif est fixé selon le nombre d'habitants. Pour Ste-Suzanne-et-Chammes, le tarif est de 0,40 €/habitants, soit 506,80 € au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la mise en place de la convention concernant la fourrière départementale de la Mayenne en lien avec la société protectrice des animaux (SPA), pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation pour un montant de 0,40 €/habitants, soit 506,80 € au titre de l'année 2023

- **DIT** que cette convention pourra être renouvelée tous les ans, selon les réels besoins de la collectivité, en s’acquittant de la cotisation révisable annuellement
- **DIT** que cette dépense sera prévue au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération

PREPARATION A LA CERTIFICATION D’ADRESSAGE AVEC GEOPORTAIL

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités d’adressage au niveau des communes qui jusqu’ici n’était imposé qu’aux seules communes de plus de 2 000 habitants. L’adressage est maintenant obligatoire pour toutes les communes.

Ce travail avait été réalisé par la commune nouvelle de Sainte-Suzanne-et-Chammes sur la quasi-totalité du territoire, seule une vingtaine d’adresses restent encore à finaliser.

Le numérotage des maisons est dorénavant exécuté par arrêté du maire et ces données sont versées dans des « Bases Adresses Locales » (BAL) qui viennent ensuite alimenter la «Base Adresse Nationale »

Pour finaliser ce travail d’adressage et s’assurer que la base numérique des adresses locales sera correcte, il est demandé aux communes de procéder à la certification numérique de la base Géoportail. Cette certification devra être effective au 31 décembre 2024.

Pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, cela représente 1056 adresses à certifier.

Les élus sont donc sollicités pour prendre en charge cette démarche de certification en se répartissant au moins en deux groupes : un groupe pour la commune déléguée de Chammes et un autre pour la commune déléguée de Sainte Suzanne.

Monsieur le Maire propose d’arrêter la liste des élus qui souhaitent s’investir sur cette démarche et pour lesquels une présentation et une prise en main de l’outil Géoportail seront organisées.

Groupe commune déléguée Sainte-Suzanne	Groupe commune déléguée Chammes
Vincent HOULLIERE	Didier ECHIVARD
Thérèse MEZIERE	Aline DAVOUST
Martine BREUX	

RESSOURCES HUMAINES

MOUVEMENT DE PERSONNEL : RETRAIT DES DELIBERATIONS 2023-023 et 2023-024 EN DATE DU 10 MARS 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-042

A la suite de la diffusion auprès des services concernés, des délibérations mentionnant des mouvements de personnel au sein du service technique : entretien des locaux et restauration scolaire, il y a lieu de retirer les délibérations portant les références 2023-023 et 2023-024 en date du 10 mars 2023.

En effet, ces deux délibérations ne sont pas conforme avec la réglementation en vigueur actuellement.

Il y a donc lieu de retirer la délibération n° 2023-023 pour les motifs suivants:

- ✓ La réintégration d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles relève du seul pouvoir du maire, par arrêté. Le conseil municipal n'est pas compétent pour réintégrer un agent au sein de la collectivité.
- ✓ Le conseil municipal doit, par contre, créer l'emploi à hauteur de 8 heures hebdomadaires (la déclaration de vacance d'emploi a été effectuée à la suite du conseil municipal du mois de février 2023, soit le 1^{er} mars 2023)

De même pour la délibération n° 2023-024, celle-ci doit être retirée, pour les motifs suivants:

- ✓ Le CST doit être saisi dans le cadre d'une suppression d'un emploi, celui-ci n'a pas été saisi
- ✓ Celui-ci n'a pas à être supprimé car la modification de la durée de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail (lecture erronée de l'article L.542-3 du CGFP)
- ✓ Un avenant au CDD de l'agent contractuel, modifiant la durée de son temps de travail de 27,5h/hebdomadaires annualisées au lieu de 25h/hebdomadaires annualisées, doit être acté.
- ✓ Quant à la nomination de l'agent contractuel en tant que stagiaire, cela relève du seul pouvoir du maire, par arrêté.

Monsieur le Maire propose donc de :

- Retirer les 2 délibérations n° 2023-023 et 2023-024
- Prendre une délibération afin de créer le poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} avril 2023
- Prendre une délibération changeant la durée de temps de travail de l'emploi à 25h hebdomadaires annualisées à 27,5 h/hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** le retrait des délibérations n° 2023-023 et 2023-024 en date du 10 mars 2023 pour les motifs qui ont été évoqués dans l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **CONSERVE** les modalités de la création d'un poste à hauteur de 8 heures hebdomadaires définie lors du conseil municipal en date du 10 février 2023, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **MODIFIE** la durée de temps de travail concernant l'emploi d'agent d'accueil périscolaire, d'assistante en restauration scolaire, d'agent de gestion et d'entretien des salles communales et différents sites communaux. Ce poste d'agent technique polyvalent bascule de 25 heures hebdomadaires annualisées à 27,5 heures hebdomadaires annualisées, dès le 1^{er} avril 2023 ;
- **DIT** qu'un avenant au contrat de travail initial sera pris en conséquence
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces mouvements de personnel

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

TRAVAUX RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE MONTSURS : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-043

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Revitalisation du centre-bourg : rue de la libération et aménagement-sécurisation de l'axe rue de Montsûrs », l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE, titulaire du marché, a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de ADRIEN CHOBLET PAVAGE SARL à 35150 JANZE en vue de lui confier la fourniture et la pose de dalles et potelets bois pour un montant de 59 804,00 € HT.

L'avis du conseil municipal est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance (il s'agit d'accepter le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ACCEPTE** le sous-traitant proposé pour les travaux au titre de l'opération « Revitalisation du centre-bourg : rue de la libération et aménagement-sécurisation de l'axe rue de Montsûrs », comme énoncés ci-dessus soit la fourniture et la pose de dalles et potelets en bois, au profit de l'entreprise ADRIEN CHOBLET PAVAGE SARL à 35150 JANZE
- **VALIDE** les conditions de paiement, soit paiement direct pour un montant de 59 804,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

COMMISSION COMMUNICATION, FESTIVITES, CEREMONIES ET JOURNAL MUNICIPAL

Rapporteur : Michel GALVANE

Lors de la dernière réunion de la commission, il a été validé le lancement du travail de refonte du site Internet avec l'objectif que ce projet voit le jour, en fin d'année 2023, pour une réalisation en 2024.

La 1^{ère} phase de la démarche évoquerait :

- ✓ les informations, contenus à collecter et qui doivent être publiés
- ✓ le public ciblé.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Vincent HOULLIERE

Prochaine réunion le samedi 1^{er} avril 2023

Sujets abordés :

- ✓ Organisation des « Nuits Romantiques » qui se dérouleront les 24 et 25 juin prochain
- ✓ Préparation des festivités dans le cadre des 80 ans de la libération de Sainte-Suzanne-et-Chammes qui se dérouleront le 1^{er} week-end du mois d'août 2024
- ✓ Restitution à la commission « communication, festivités, cérémonies et journal municipal » le 8 avril prochain

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'Ordre	Objet
13/03/2023	2023-004	DIA parcelles cadastrées E n°903 et 910 sises 6 rue du petit rocher– Ste Suzanne – Zone UA du PLUi de la CC des Coëvrons
16/03/2023	2023-005	DIA parcelle cadastrée C n°743 sise 13 rue Henri IV– Ste Suzanne – zone UA du PLUi de la CC des Coëvrons
16/03/2023	2023-006	DIA parcelles cadastrées E n°863 et 872 sises 2 rue des Artisans – Ste Suzanne – zone UB du PLUi de la CC des Coëvrons

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**Rapporteur : Michel GALVANE**

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Tilleul parc de la Butte Verte	Faisant suite aux derniers vents violents, de grosses branches ont été endommagées et cassées. Lors de la taille, il a été constaté un état sanitaire préoccupant Celui-ci fait parti des arbres remarquables mentionnés au niveau du SPR (photo jointe ci-dessous)	Faire une vérification de l'état sanitaire de ce tilleul pour définir l'intervention à réaliser sur celui-ci Diagnostic à effectuer par l'ONF (afin qu'il soit sondé, ainsi que les 2 arbres les plus proches) Dans le cas où celui-ci doit être coupé, il devra être remplacé
Acquisition d'un véhicule neuf	En remplacement du véhicule BOXER déclaré vétuste	
Gestion des déchets alimentaires – Restaurant scolaire de Chammes	Possibilité d'une réunion le mercredi 19 avril après-midi	Un retour sera fait auprès de la responsable du restaurant scolaire
Rodéo moto – rue Henri IV	Faits qui se sont déroulés le 26/27 mars dernier	Un dépôt de plainte sera fait auprès de la gendarmerie

MISE EN REFORME DU VEHICULE BOXER

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-044

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission « urbanisme, environnement et aménagement du territoire », soumet au conseil municipal de mettre en réforme le véhicule Boxer.

Compte tenu du diagnostic technique réalisé sur ce véhicule, de leur remise en état onéreuse, de leur kilométrage et de leur vétusté, il s'avère nécessaire que ce véhicule immatriculé EL-023-AC soit réformé et sorti du patrimoine local.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal :

- **D'approuver** la sortie du patrimoine communal et la mise à la réforme du véhicule BOXER immatriculé EL-023-AC
- D'autoriser leur cession auprès d'un démolisseur agréé ou bien auprès d'un particulier sollicitant récupérer les pièces, au prix de 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la sortie du patrimoine communal et à la mise à la réforme du véhicule BOXER immatriculé EL-023-AC
- **AUTORISE** la cession ou destruction par un démolisseur agréé ou bien auprès d'un particulier sollicitant récupérer les pièces,
- **DIT** que cette cession s'élèvera à la somme de 500,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, tous documents relatifs à cette affaire

ETANG DES CHAUVINIÈRES –LOCATION A LA JOURNEE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-045

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de certains usagers de pouvoir louer le bâtiment se situant au niveau de l'étang des Chauvinières pour des événements familiaux privés.

Il est annoté que la location du bâtiment n'entraînera pas de droit de pêche. Les personnes souhaitant pêcher, lors de leurs regroupements à titre privé, devront s'acquitter du droit de pêche auprès de la société concernée.

Il est proposé qu'un contrat de location soit établi à l'encontre des personnes souhaitant louer ce bâtiment accompagné d'un règlement intérieur d'utilisation du site. Le tarif conseillé s'élèverait à 50,00 € la journée (hors charge).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **VALIDE** la location du bâtiment se situant à l'étang des Chauvinières auprès de particuliers de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes
- **PRECISE** qu'un contrat de location devra être établi afin de définir les modalités d'utilisation et de conserver un état de propreté de l'ensemble du site
- **FIXE** le montant de la location à la journée à hauteur de 50,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'HERBES « LE PRE DES NOES »

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-046

Monsieur le Maire sollicite la modification de la délibération portant la référence n° 2023-005 en date du 20 janvier 2023 étant donné que la parcelle cadastrée E n°108 sise « La Brûlerie » sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne est mise en vente. L'exploitant actuel entretenait les parcelles cadastrées D n°791 sise « Le Pré des Noës » et E n°108 « La Brûlerie » sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne, la convention initiale arrivait à son terme et celle-ci devait être renouvelée dans les mêmes conditions.

Au vu des éléments de ce jour, la délibération n°2023-005 en date du 20 janvier 2023 est annulée et modifiée comme suit :

« il est mis à la disposition de l'exploitant, par convention, une parcelle cadastrée D n°791 sise « Le pré des Noës » sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne, d'une superficie de 7 805 m², afin que celle-ci soit entretenue. Cette convention est établie pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un titre de recette sera établi au nom de l'exploitant au tarif de 160 €/Ha. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

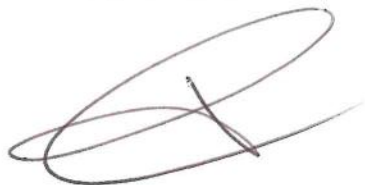
Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ANNULE et MODIFIE** la délibération portant la référence n° 2023-005 en date du 20 janvier 2023
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée D n°791 sise « Le Pré des Noës » sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne, d'une superficie de 7 805 m², est mise à la disposition de l'exploitant par conventionnement

- **DIT** que cette convention est établie pour une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- **DIT** que le tarif annuel a été fixé à 160 €/Ha, un titre de recette sera établi au nom de l'exploitant sur le budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

La séance du vendredi 31 mars 2023 est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Nelly PERICHET



Le Maire,
Michel GALVANE

